

**Arrêté temporaire n°24-AT-0081  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**sur L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN  
AGGLOMERATION**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 03/06/2024 émise par SPIE CITY NETWORKS demeurant 8 rue de l'industrie 85480 SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS représentée par Madame Manon MORINET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2024 au 03/08/2024 sur L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/06/2024 et jusqu'au 03/08/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent sur L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par panneaux AK3, AK5, K5a, B14-30 et B33-30. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres ;
- Pendant la durée effective des travaux, en agglomération la vitesse pourra être limitée à 30km/h au lieu de 50km/h, et à 50km/h puis éventuellement à 30km/h au lieu de 70km/h ;
- Pendant la durée effective des travaux, hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30km/h successivement par paliers.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITY NETWORKS.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 25/06/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- Le Maire de Sèvremont
- SDIS 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- Gendarmerie Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- SCOM 85
- SPIE CITY NETWORKS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*